

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR-2024-06

Interdisant le stationnement au 2 et 4 rue de la Gollerie pendant les travaux de branchement aux réseaux basse-tension par l'entreprise SPIE du 22 au 16 janvier 2024

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

CONSIDERANT la demande d'arrêté formulée le 19 décembre 2023 par l'entreprise SPIE pour le branchement aux réseaux BT en souterrain du n°2 au n°4 de la rue de La Gollerie à PERCY, commune déléguée de PERCY-EN-NORMANDIE du 22 au 26 janvier 2024 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement, de tous les véhicules sera interdit devant les n°2 et 4 rue de la Gollerie à PERCY, afin de permettre à l'entreprise SPIE City Networks d'effectuer des travaux de branchement souterrain aux réseaux BT, du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le demandeur sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

ARTICLE 3 : Le demandeur sera tenu pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de sécurité provisoire. Il est tenu de disposer des assurances et responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 4 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers du domaine public, piétons, cycles ainsi que l'accès aux parcelles desservies et véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra procéder à la parfaite remise en état des lieux après travaux, notamment la finition de la couche de surface qui sera refaite à l'identique.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie
- Le demandeur

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Percy-en-Normandie, le 15 janvier 2024

Le Maire de Percy-en-Normandie

Charly VARIN

